

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'avis du Comité électoral consultatif du 25 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté 2024-55 relatif à la convocation du Conseil d'administration de l'établissement au scrutin du 06 décembre 2024 pour la présidence de l'EPE Nîmes Université.*

## **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté 2024-55 susvisé relatif à la convocation du Conseil d'administration de l'établissement au scrutin du 06 décembre 2024 pour la présidence de l'EPE Nîmes Université.

### **Article 2 : Modification de l'article 7 de l'arrêté n°2024-55**

Le bureau de vote (une urne, un isoloir) ouvert sur le site de Vauban dans l'amphithéâtre A3 sera présidé **par la Responsable du service juridique, institutionnel et de la commande publique.**

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 3 : modification de l'article 8 de l'arrêté n° 2024-55**

Le premier paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit :

**Le bureau de dépouillement présidé par la Responsable du service juridique, institutionnel et de la commande publique est ouvert à l'issue de la séance. Des assesseurs désignés par les candidats peuvent être présents.**

Les autres dispositions restent inchangées.

#### Article 4 : publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil d'administration par courriel et à Madame la rectrice de région académique. Il sera publié dans les locaux du siège de l'université et sur son site intranet ainsi que dans les locaux et sur les sites intranet des établissements composantes et associés.

Le président de l'université de Nîmes

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)